

Alerte presse du 25 mai 2021

#GNR / #CNATP / #CAPEB / #Artisanat / #Bâtiment / @gouvernementFR

La suppression du GNR pour le BTP, prévue au 1^{er} juillet 2021, est repoussée au 1^{er} janvier 2023

Paris, le 25 mai 2021 - Après des mois de sensibilisations, de discussions avec le Gouvernement et avant une mobilisation nationale prévue à partir du 28 mai, la CAPEB et la CNATP obtiennent un 4^e report de la suppression du GNR. La CAPEB et la CNATP saluent cette décision de bon sens (dans l'attente d'une formalisation rapide de ce report dans les textes).

Pour rappel, si les entreprises du BTP avaient admis l'augmentation de 50% de ce poste significatif dans leurs charges qui devait s'appliquer au 1^{er} juillet 2021 (et ce malgré le fait qu'il n'existe à ce jour sur le marché aucun engin de substitution), c'était uniquement à la suite des engagements du Gouvernement. Ces engagements* qui ne pouvaient pas être mis en œuvre par le Gouvernement au 1^{er} juillet 2021, ainsi que le contexte économique (pénurie et hausse des prix des matières premières, trésoreries fragiles, incertitudes entourant cette sortie de crise sanitaire), imposaient de reporter la suppression, pour le secteur du bâtiment et des travaux publics, du Gazole Non Routier (GNR).

C'est une mesure fondamentale, efficace et directe pour nos entreprises !

A quelques semaines du 1^{er} juillet 2021, nos entreprises s'impatientaient et avaient décidé de se mobiliser à partir du 28 mai par des actions fortes sur l'ensemble du territoire !

La CAPEB et la CNATP saluent cette décision de bon sens !

(dans l'attente d'une formalisation rapide de ce report dans les textes)

Les deux points principaux - la création d'un carburant spécifique BTP et la liste d'engins devant l'utiliser obligatoirement - sont aujourd'hui remis en cause ! Pourtant, les engagements étaient très explicites dans l'exposé sommaire de l'amendement présenté par le Gouvernement (ci-joint) et voté :

- « *Mise en place d'un carburant avec une nouvelle couleur spéciale BTP non routier à partir du 1^{er} juillet 2020 (** afin de sécuriser l'application de remboursement agricole de TICPE. Tout engin et matériel de TP, appartenant à quiconque, figurant sur la liste qui fera l'objet d'un arrêté devra systématiquement utiliser le carburant ainsi coloré. »*

Une liste d'engins devant utiliser obligatoirement le nouveau carburant

Concernant cette liste, comme convenu avec les ministères de l'Economie, des Finances et de la Relance et de l'Agriculture, la CNATP a tenté plusieurs rapprochements avec le monde agricole afin de définir une liste pragmatique mais celui-ci ne veut pas en entendre parler et souhaite bien évidemment conserver un carburant intégralement détaxé pour ses engins d'origine Travaux Publics.

La création d'un carburant spécifique BTP

L'engagement du Gouvernement pris en 2019 de mettre en place un carburant non routier avec une couleur spécifique au BTP, après la suppression de l'accès au GNR pour le secteur, ne pourra pas être respecté au 1^{er} juillet 2021.

En effet, les dernières hypothèses présentées par le ministère de la Transition écologique font état d'une période nécessaire à sa mise en place de près de 24 mois.

La CAPEB et la CNATP demandent au pouvoir public de travailler d'ores et déjà à la mise en œuvre de ce carburant et de la liste associée pour une application au 1^{er} janvier 2023 !

(*) Ces engagements ont été pris par Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance en décembre 2019 afin de garantir le principe fondamental d'équité fiscale avec le monde agricole (exploitant agricole ou entreprise de travaux agricoles) qui, au titre de la pluriactivité, agit sur les chantiers BTP et qui pourrait continuer à consommer un carburant détaxé.

(**) Suite Loi de Finances rectificative de juin 2020, désormais 1^{er} juillet 2021.

À propos de la CAPEB :

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat* du Bâtiment, lequel dénombre :

- 557 306 entreprises employant moins de 20 salariés**, soit 99% des entreprises du Bâtiment
- 651 011 salariés, soit 59% des salariés du Bâtiment
- 56 093 apprentis, soit 77% des apprentis du Bâtiment

Ces entreprises réalisent 86,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 60% du CA du Bâtiment

* Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au Répertoire des métiers.

** Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du Bâtiment 2020 »

https://twitter.com/capeb_fr - www.capeb.fr

À propos de la CNATP :

Créée en 1993, la Chambre nationale de l'artisanat des Travaux publics et du Paysage (CNATP) défend les intérêts et promeut les entreprises artisanales des Travaux publics et du Paysage. Ces deux métiers regroupent plus de 20 activités. (www.cnatp.org). On compte

- 61179 entreprises de Travaux publics et de Paysage. 92,6 % de ces entreprises sont artisanales (moins de 20 salariés).
- 31663 entreprises sont Travaux publics soit 91,74 % du secteur,
- 25690 entreprises sont Paysagistes soit 96,34 %.
- Les effectifs salariés des entreprises de Travaux publics de moins de 20 salariés sont de 76077.

Contacts presse

CAPEB : Isabelle Planchais - tél : 01 53 60 77 81 et 06 08 56 78 06 - i.planchais@capeb.fr

Agence Hopscotch : Alice Augeraud - Tél : 01 58 65 00 54 - a.augeraud@hopscotch.fr

CNATP : David LEMAIRE - Tél : 01.53.60.51.75 et 06.34.99.20.01 - d.lemaire@cnatp.org